

MISE EN PLACE DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE

FICHE N°25 / Réf. : DU

Conforme aux règlements suivants :

- décret du 05 novembre 2001
- Art. L.4121-1 et R.4121-1 du code du travail
- circulaire 6 DRT du 18 avril 2002

La réalisation du document unique se déroule en 3 phases

Phase de Visite

- Travaux d'analyse, d'observation et de recueil d'informations dans l'établissement.
- Entretien avec les personnes impliquées.
- Compilation des données disponibles.

Phase d'étude

- Analyse des risques à partir de l'ensemble de données recueillies.
- Élaboration des fiches de postes.
- Évaluation des risques courants.
- Évaluation des risques accidentels.
- Évaluation des risques des sociétés extérieures.

Phase mise en place

- Rédaction du dossier, qui comportera :
 - Les tableaux récapitulatifs.
 - Les fiches de postes.
 - Les fiches d'analyse des risques.
 - Les recommandations.

Document remis sous forme de :

- classeur avec intercalaire correspondant à chaque étape.
- sous support informatique facilitant l'actualisation.